

Certificat de vie

Où en faire la demande ?

Directement au service Etat-Civil de la mairie de domicile.

Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous à la mairie de Saint-Saulve.

Comment faire la demande ?

Vous devez remplir le document ci-joint puis venir en mairie le signer.

Attention, la signature sur le certificat ne peut pas être apposée avant la venue en mairie : l'intéressée ou la personne ayant pouvoir doit signer devant l'officier d'Etat-civil.

Qui peut faire la demande ?

L'intéressé ou la personne à qui elle a donné pouvoir.

Quelles pièces sont nécessaires ?

- Une pièce d'identité pour l'intéressé.
- Une pièce d'identité pour la personne ayant pouvoir
- Document de certificat de vie :
<https://demarchesadministratives.fr/formulaires/aperçu/27>

Quel délai ?

Le certificat de vie est délivré immédiatement.

INFOS

SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17
☎ 03 27 14 84 04

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30

